

TEMPIOUX

== *infos* ==

Construction d'une dalle bétonnée de 837 m² et d'une citerne enterrée de 10 m³ et installation d'un abattoir mobile pour la fête rituelle musulmane

*Le Comité de quartiers et village de Temploux
vous informe*

Lors de sa dernière réunion, et après avoir pris connaissance des éléments repris dans l'octroi du permis, le Comité de Quartiers et de Village a pris l'option d'informer au mieux les habitants de Temploux au sujet de l'évolution du dossier et de la possibilité donnée à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt d'introduire un recours. L'introduction d'un recours est donc une démarche individuelle et circonstanciée de chaque habitant.

Par arrêté du 23 janvier 2012, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie (SPW) autorisent la construction d'une dalle bétonnée de 837 m² et d'une citerne enterrée de 10 m³ et l'installation d'un abattoir mobile pour la fête rituelle musulmane sis au s/n rue Batys de Soye à 5020 Temploux/Namur (références cadastrales: NAMUR 8e division Temploux section D n° 851).

Il est impossible ici de reproduire ce document de 20 pages mais vous pouvez le consulter sur www.temploux.be (sur la page d'accueil du site)

Des recours peuvent être introduits contre cette décision; le formulaire à utiliser dans le cadre du recours peut également être téléchargé sur www.temploux.be (voir détail en page 4).

En résumé, le document du SPW rappelle que la Ville de Namur a sollicité le permis unique pour la construction de cette dalle le 4 octobre 2011 et qu'une enquête publique a eu lieu du 14 au 29 novembre 2011; il en résulte que la demande a rencontré une pétition de 306 signatures et 63 lettres d'opposition.

Le document détaille les observations et réclamations avancées par les Temploutois et qui sont en majeure partie ceux évoqués lors de la réunion avec l'échevin Detry le 24 octobre 2011: vous avez pu en trouver le résumé dans *Temploux Infos* de janvier 2012.

Parmi ces arguments :

- Pas de consultation préalable.
- Manière d'abattre, bien-être animal (bêtes stressées par l'abattage de leur congénères) ; cris et odeurs inclus.
- Accessibilité : route trop étroite et voirie inadaptée au charroi, pas d'accotements ni de trottoirs et zone de promenade (difficulté de croisement).
- Risque de dégradation de la voirie (cela concerne la couche « cosmétique » faite vers la ferme...).
- Problème de parking sur place.
- Impact paysager (verger didactiques).
- Système d'épuration d'eau manquant.
- Itinéraire alternatif possible via la route de Floreffe.
- Risque de conflit entre les communautés
- Existence de solutions alternatives (Ecole ITCA, atelier de découpe, abattoir de Ciney, implantation dans un zoning, partenariat avec des entreprises, autres sites communaux).
- Anticipation de la procédure de marché public.

Voilà quelques points parmi les cinquante repris dans le document du SPW.

L'arrêté détaille ensuite les avis reçus d'autres organismes :

- Avis **favorable** de l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire) qui ne voit aucune objection au projet.
- Avis de la DG03 (Département de la Ruralité et des cours d'eau - Direction du Développement rural):
 - **avis technique favorable** *moyennant l'aménagement d'un bypass pour la citerne qui permettrait d'éviter les entrées d'eau de pluies en dehors des périodes d'activité ;*
 - **avis d'implantation défavorable** - *Le demandeur n'est pas agriculteur et la demande n'est pas agricole. Le projet présenté est situé en zone agricole sur une parcelle clôturée occupée par un e pépinière pour la majeure partie et pour le solde, par des éléments liés à l'activité de la pépinière (hangar, serre, ombrière, bac à sable enterré servant à la mise en juge des plants). Le nouveau projet (dalle en béton et citerne) n'est pas conforme à la zone. Peu d'incidence sur l'activité et la zone agricole à cet endroit.*
- Avis **favorable sous conditions** de la SWDE (Société wallonne des Eaux) - la réserve concerne les nappes aquifères.

Le reste du document consiste en 53 alinéas « *considérant que ...* » qui répondent aux arguments soulevés lors de l'enquête...

- Implantation isolée : les zones d'habitat à caractère rural les plus proches se situent respectivement à 600 mètres pour Floriffoux et 690 m pour Temploux et les habitations de tiers les plus proches se situent en zone agricole à 200 mètres au sud-ouest du projet et 240 mètres à l'ouest du projet.

- Bien-être animal: la mise à mort assurée par un sacrificateur habilité.
- Accessibilité : il est bien prévu de passer par le chemin de Moustier et les Comognes (alinéas 24 à 27) et il n'est nullement question de l'empiétement du chemin venant de Floriffoux pour éviter les croisements !
- Mention également d'un courrier de la Ville du 5 décembre 2011 qui répond aux réclamations formulées lors de l'enquête publique

Nous attirons l'attention sur l'un de ces 53 alinéas stipulé comme suit:

- Considérant que l'article 35 du CWATUPE stipule que « la zone agricole est destinée à l'agriculture au sens large du terme. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage. Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Elle peut également comporter des installations d'accueil du tourisme à la ferme, pour autant que celles-ci fassent partie intégrante d'une exploitation agricole »; que le projet n'est pas conforme à la zone.

En conclusion, ce permis est accordé pour une période de 20 ans, à dater du 27 octobre 2011.

Suivent alors les conditions applicables à l'établissement de ce projet. Outre les arrêtés royaux et autres règlements :

- Les moutons sont accueillis la veille de la Fête.
- L'abattage est réalisé durant le jour de la Fête de 9 heures à 19 heures et si nécessaire le jour suivant.
- Le site est nettoyé et les déchets évacués endéans les deux jours.
- Calendrier de repère (les dates réelles ne sont connues que quelques jours avant) : 28 octobre 2012, 15 octobre 2013, 5 octobre 2014, 24 septembre 2015 et 13 septembre 2016. (NDR. Bizarre que l'on s'arrête en 2016 ... car si on continue l'exercice, il est possible que cela coïncide avec la brocante)
- L'exploitant peut abattre un maximum de 100 tonnes/jour de moutons.

La suite donne les champs d'application et d'exploitation (sous-produits animaux et eaux usées entre autres)

Et enfin à l'article 11 :

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la mobilité est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours (Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-Namur) dans un délai de vingt jours (**soit le 29 février 2012 à midi**)

Le recours n'est pas suspensif.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002, relatif à la procédure en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe de cet arrêté.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 du département de la Préventions et des Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-Namur.

Si donc vous souhaitez **introduire un recours**, voici la marche à suivre :

1. Remplir le formulaire (vos coordonnées) que vous trouverez sur le site www.temploux.be. Des exemplaires seront disponibles dans les boulangeries, pharmacie, et chez *Carpe Diem*)
2. Verser 25 euros sur le compte 091-2150215-45 du Département de la Préventions et des Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-Namur.
3. Envoyer ce formulaire par recommandé à :
Monsieur le Directeur General
Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.

*André Stevelinck - Claude Sonnet - Ernest Massart - Gérard Vanaubel
Hubert Sauvage - Jacques Dewez - Jean-Bernard Dupont - Jean-Bernard Beudels
Jean-Marie Allard - Myriam Gourdange - Xavier Cocu*

Rendez-vous dans le prochain numéro de *Temploux Infos* distribué le 27 février avec un premier weekend de mars très chargé:

❖ **3 mars** à 14 heures: **balade carnavalesque**
avec l'association de parents de l'école.

❖ **3 mars** à 19 heures: **concours de whist**
du Club de gym.

❖ **4 mars** à midi: **journée alsacienne**
de la Confrérie des fabricants de vins de fruits.